

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6719/Add.2
14 octobre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OBSERVATION DE LA
DISPOSITION CONCERNANT, DANS LA RESOLUTION 211 ADOPTEE
PAR LE CONSEIL DE SECURITE LE 20 SEPTEMBRE 1965, LE
RETRAIT DES FORCES ARMEES

Additif

1. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires sur la question du retrait des forces armées qui ont été reçus depuis la publication du dernier rapport, en date du 5 octobre 1965 (S/6719/Add.1).
2. Le retrait de toutes les forces armées demandé dans les résolutions 211 et 214 adoptées par le Conseil de sécurité les 20 et 27 septembre respectivement n'a pas encore eu lieu et rien ne donne à penser pour le moment qu'il puisse avoir lieu prochainement, vu les circonstances, si aucun effort nouveau n'est fait.
3. Les réponses du Pakistan et de l'Inde aux deux lettres du Secrétaire général, qui leur avait demandé de faire connaître leurs plans et leur prévision d'échelonnement dans le temps pour le retrait de leurs forces respectives sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965, comportaient certaines conditions et ont été distribuées aux membres du Conseil (S/6715 et S/6720).
4. Le 13 octobre, j'ai envoyé aux deux parties un troisième message sur la question des retraits, dont voici le texte :

"Son Excellence.
Shri Lal Bahadur Shastri
Premier Ministre de la
République de l'Inde
New Delhi (Inde)

Son Excellence
Field Marshal Mohammed Ayub Khan
Président de la République
du Pakistan
Rawalpindi (Pakistan)

J'ai l'honneur d'appeler de nouveau l'attention de Votre Excellence sur la question du retrait de toutes les forces armées sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965, retrait demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 1 de sa résolution 211 du 20 septembre 1965. A cet égard, je me permets d'appeler également votre attention sur le dernier paragraphe de la

résolution 214 du Conseil de sécurité en date du 27 septembre 1965. Vous avez, sans nul doute, gardé présents à l'esprit les messages que j'ai adressés à votre gouvernement les 20 et 23 septembre et dans lesquels je vous priais de faire connaître vos plans et leur prévision d'échelonnement dans le temps pour les retraits demandés. Je tiens compte, bien entendu, de la réponse de votre gouvernement qui m'a été transmise par la lettre de votre représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 26 septembre - Pakistan / 28 septembre - Inde. Néanmoins, c'est un sujet de vive préoccupation pour moi et, je crois, pour les membres du Conseil de sécurité, qu'à ce jour les retraits prévus dans les résolutions du Conseil de sécurité n'ont pas eu lieu.

Au paragraphe 1 de sa résolution du 20 septembre, le Conseil de sécurité a demandé 'qu'un cessez-le-feu prenne effet le mercredi 22 septembre 1965 à 7 heures TU' et 'que toutes les forces armées se retirent ensuite sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965'. Au dernier paragraphe de sa résolution 214 du 27 septembre, le Conseil de sécurité a prié 'les parties de retirer promptement toutes les forces armées à titre de mesures essentielles en vue de l'application intégrale de la résolution du 20 septembre'. Les observateurs militaires des Nations Unies chargés d'assurer 'la surveillance du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées' sont maintenant déployés dans toute la région du conflit et le cessez-le-feu qui a été accepté par les deux parties tend à devenir effectif. Je fais donc appel une nouvelle fois à vous pour que vous preniez les mesures nécessaires en vue d'effectuer les retraits demandés dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Je garde l'espoir que chaque partie pourra trouver la possibilité de formuler ses plans et leur prévision d'échelonnement dans le temps pour le retrait et que ces plans pourront être coordonnés avec l'assistance des observateurs militaires des Nations Unies. Au cas cependant où cela ne serait pas jugé possible, je suggérerais que des représentants militaires qualifiés de chaque partie soient réunis sur place ou au Siège de l'ONU par un représentant acceptable que je désignerais, afin d'élaborer avec lui un plan concerté de retrait.

J'espère que votre réponse me parviendra dans un délai rapproché. Etant donné les préoccupations que cette question cause au Conseil de sécurité, je fais distribuer le présent message aux membres du Conseil pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président/Premier Ministre, les assurances de ma très haute considération.

U THANT"

5. Dans la zone d'opérations, les autorités compétentes des deux parties ont été contactées en vue d'obtenir qu'il soit procédé à des rectifications tactiques le long de la ligne de cessez-le-feu, pour éviter que des incidents résultant de la proximité des forces en présence puissent fortuitement provoquer une reprise des combats. On attend la réponse de chaque partie à ces suggestions. Les rectifications tactiques proposées ne seraient bien entendu qu'une mesure provisoire en attendant l'exécution intégrale des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité concernant le retrait des forces armées.

